

## DECISION N° DEC-2025-155

### **Contrat de partenariat « Développer et protéger son entreprise » entre la Communauté de Communes du Genevois et le Syndicat Mixte d'Aménagement du Genevois (SMAG)**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;*

*Vu la délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 7 : développement d'une stratégie de développement économique favorisant la création d'emplois ;*

*Vu la délibération n° c\_20241014\_adm\_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu la délibération n° c\_20250317\_adm\_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière d'actions de développement économique : accueil des entreprises ;*

*Vu la délibération n° c\_20250414\_fin\_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;*

*Vu la délibération n° c\_20250526\_adm\_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat avec des organismes publics ou privés, et dont les engagements financiers sont inférieurs à 10 000 € (crédits prévus au budget) ;*

*Vu le contrat de partenariat annexé à la présente décision ;*

Considérant :

- Que Station A est une pépinière d'entreprises principalement dédiée aux entreprises du digital et de l'innovation, située dans le parc d'activités industrielles régional ArchParc géré par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Genevois (SMAG) ;
- Que Station A est portée par le SMAG, ne disposant pas de structure juridique propre ;
- Que la Communauté de Communes du Genevois est membre du SMAG et participe également au Comité de Pilotage (COPIL) de Station A ;
- Que Station A a organisé, le 18 novembre 2025, un évènement concernant l'ensemble des entreprises du territoire intercommunal et a sollicité, à ce titre, une participation financière de la Communauté de Communes à hauteur de 1 000 € H.T. soit 1 200 € T.T.C. ;
- Que la Communauté de Communes a, par ailleurs, participé à la promotion de cet évènement, notamment en direction des entreprises des Zones d'Activités Economiques (ZAE) ;

## DECIDE

**Article 1 : d'approuver** le contrat de partenariat « Développer et protéger son entreprise » entre la Communauté de Communes du Genevois et le Syndicat Mixte d'Aménagement du Genevois (SMAG), annexé à la présente décision.

La participation financière de la Communauté de Communes s'élève à 1 000 € H.T. soit 1 200 € T.T.C. pour l'organisation d'un événement le 18 novembre 2025.

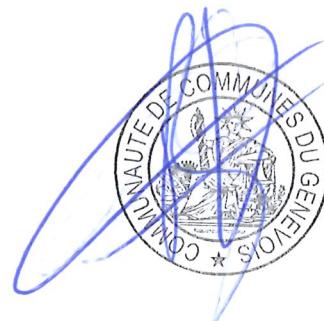
**Article 2 : de rappeler** que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2025 – chapitre 65 - autres charges de gestion courante.

**Article 3 : de signer** ledit contrat de partenariat et toutes pièces annexes.

**Article 4 : d'accomplir** toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 12 décembre 2025

Le Président, Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision :

- Télétransmise en Préfecture le 12/12/2025
- Publiée le 12/12/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

**Objet : CONTRAT DE PARTENARIAT – Développer et protéger son entreprise**

18 novembre 2025

Votre entreprise a manifesté son intérêt pour être partenaire de la rencontre Développer et protéger son entreprise qui se tiendra le 18 novembre 2025 à ArchParc à Archamps, nous vous remercions de votre intérêt et de votre confiance.

**Contexte**

Station A est la pépinière et hôtel d'entreprises d'ArchParc dédiée au digital et à l'innovation.

Dans le cadre de l'accompagnement des start-up, Station A organise des évènements destinés à outiller les dirigeants sur des sujets stratégiques. Ainsi, la rencontre « Développer et protéger son entreprise vise à protéger nos entreprises du territoire, innovantes dans un contexte économique et géopolitique tendu.

Station A ne disposant pas de structure juridique propre, elle est portée par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Genevois (SMAG), qui a la charge du parc d'activités industrielles régional ArchParc.

**Le présent contrat de partenariat est donc conclu entre le Partenaire et le Syndicat Mixte d'Aménagement du Genevois (SMAG).**

## **Désignation des parties**

Le présent contrat est établi entre :

D'une part, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Genevois (désigné « SMAG » dans ce qui suit) représenté par son Président, Serge DELSANTE, domicilié au 480 rue Richard Gurley-Drew - 74160 Archamps, n° SIRET : 257 401 281 00098.

Et d'autre part, le Partenaire :

La Communauté de Communes du Genevois, domiciliée 38 rue Georges de Mestral – 74 160 Archamps, représentée par son Président en exercice, Monsieur Florent BENOIT, dûment habilité à signer la présente convention par décision n° DEC-2025-155 du 12 décembre 2025.

N° SIRET : 247 400 690 00019

## **Engagements des parties**

Par le présent contrat, le SMAG s'engage à :

- Faire figurer de manière visible le logotype du Partenaire sur tous les supports de communication, réalisés pour la promotion de la rencontre « Développer et protéger son entreprise », qui seront produits à compter de la date du présent contrat. Ces supports comprennent notamment : l'affiche de l'événement, le listing des intervenants, la feuille d'emargement.
- Tagguer sur chaque post le partenaire « La Communauté de Communes du Genevois.
- Remercier officiellement le Partenaire, lors d'une prise de parole des organisateurs de la rencontre « Développer et protéger son entreprise ».
- Mettre le partenaire en copie de l'email de remerciement pour qu'il puisse être contacté.
- Mettre à jour le contenu afin que les entreprises de la Communauté de Communes se sentent concernées (commerces, artisans et industries locales).

Par le présent contrat, le Partenaire s'engage à :

- Transmettre au SMAG son logotype en version vectorisée, en format PDF ou .ai, dans les meilleurs délais (ou l'intégrer directement via la responsable de communication dans les supports de communication).
- Communiquer positivement via ses canaux de communication sur la rencontre.
- Solliciter les entreprises du territoire pour les inviter à l'événement afin d'optimiser le rayonnement et les retombées de la rencontre.

- Régler, sur la base d'un titre de recette émis par le SMAG, le montant de mille euros (1 000 €) net de taxes par virement bancaire sur le compte du SMAG à la Paerie départementale de la Haute-Savoie, aux coordonnées suivantes :  
RIB : 30001 00136 C7410000000 97  
IBAN : FR16 3000 1001 36C7 4100 0000 097  
BIC : BDFEFRPPCCT

**Prestations non-comprises dans le présent contrat**

Le présent contrat n'inclut pas :

- Le transport des représentants du Partenaire à ArchParc,
- L'hébergement des représentants du Partenaire,

Fait en 2 exemplaires originaux et paraphés, et établi sur 3 pages.

Pour le Partenaire :

Date :

Fait à :

Signature du représentant :

Pour le SMAG

Date :

Fait à :

Signature du représentant :

Nom, Prénom : BENOIT Florent

Qualité : Président

Nom, Prénom : DELSANTE Serge

Qualité : Président